Hôtel non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 4 avril 2003

Nous gérons un hôtel entièrement non fumeur.

Il arrive qu'un client fumeur ne respecte pas cette consigne.

Que pouvons-nous faire concrètement ?

Réponse :

Dans les espaces collectifs de votre hôtel, l'affichage apparent de l'interdiction doit vous permettre de ramener à la raison les éventuels contrevenants, à condition que l'ensemble de votre personnel ait été formé à cette démarche. Pour le cas exceptionnel où le fumeur refuserait de répondre à vos sollicitations, vous êtes en droit de faire intervenir un officier de police judiciaire. Il sera cependant difficile de faire constater un flagrant délit si le commissariat ou la gendarmerie n'est pas à coté de votre hôtel.

La chambre d'hôtel n'est pas un espace collectif. Elle n'est donc pas protégée par la loi EVIN, à moins que vous n'ayez préalablement signé avec votre client un contrat au terme duquel il s'engage à ne pas fumer dans sa chambre.

Dans l'idéal, puisque le tabac est une drogue licite et que 30% des Français fument, il serait logique de trouver 30% des chambres d'hôtel réservées aux fumeurs, ce qui rendrait beaucoup plus facile le respect de l'interdiction de fumer dans les autres chambres.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac